

# **Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Entre :

- Le Maire de la Commune de Villiers-sur-Marne,
- Le Préfet du Val-de-Marne,
- L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, agissant sur délégation de la Rectrice d'Académie,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La signature de la présente convention permet d'amorcer une démarche de coéducation à Villiers-sur-Marne.

Les parties conviennent de définir les modes de collaboration entre les équipes éducatives intervenant auprès des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : enseignants, animateurs, Atsem et autres professionnels de l'Enfance.

Elles décident d'élaborer les bases d'une cohérence pédagogique en s'accordant aussi bien sur les règles d'un partenariat équilibré que sur des valeurs communes.

Cette étape est une condition préalable et nécessaire à la mise en place d'actions éducatives proposées aux enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

## **Article 2 : Les objectifs du projet éducatif territorial**

Les partenaires conviennent que **les axes** du projet éducatif territorial sont les suivants :

1. **Aider l'élève à réussir à l'école** en tenant compte des particularités de chacun : son parcours, ses atouts, ses faiblesses
2. **Amener l'enfant à devenir un citoyen** responsable et respectueux d'autrui et de son environnement
3. **Favoriser le développement personnel** de l'enfant et l'estime de soi
4. **Proposer à l'enfant des temps libres** pour jouer, rêver, communiquer

**Les champs d'intervention** du projet éducatif territorial sont :

- ✓ Le sport, la culture, les pratiques artistiques
- ✓ Le numérique
- ✓ La citoyenneté et la solidarité
- ✓ Le respect de l'environnement et le développement durable
- ✓ La santé
- ✓ Le patrimoine

**Les moyens utilisés** pour atteindre les objectifs du projet éducatif territorial sont :

- ✓ L'accès aux pratiques sportives, culturelles et artistiques
- ✓ Les outils numériques
- ✓ L'éveil à la citoyenneté et à la solidarité
- ✓ La sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable
- ✓ La prévention des comportements à risques et addictifs
- ✓ La sensibilisation au patrimoine et à l'héritage du passé
- ✓ Le jeu



- ✓ L'implication des familles
- ✓ L'accès des enfants en situation de handicap aux activités périscolaires

### **Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial**

Le projet éducatif territorial comprend l'offre proposée actuellement durant les temps périscolaires et extrascolaires, ainsi que leurs projets d'évolution, à travers l'organisation de la semaine scolaire, fixée et mise en œuvre depuis septembre 2014.

### **Article 4 : Organisation scolaire choisie**

L'organisation de la semaine scolaire arrêtée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale se définit comme suit :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15
Mardi	8h30	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15
Jeudi	8h30	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15
Vendredi	8h30	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15
Samedi	8h30	10h30				

Cette organisation s'accompagne et se complète par une organisation des temps péri, post et extra scolaires organisés par la ville et ses partenaires, définie comme suit :

#### **. En école maternelle :**

	Accueil périscolaire		Accueil post scolaire	
	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	7h30	8h20	16h15	18h30
Mardi	7h30	8h20	16h15	18h30
Jeudi	7h30	8h20	16h15	18h30
Vendredi	7h30	8h20	16h15	18h30

#### **. En école élémentaire :**

	Accueil périscolaire		Etude surveillée		Accueil post scolaire	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	7h30	8h20	16h15	18h00	18h00	18h30
Mardi	7h30	8h20	16h15	18h00	18h00	18h30
Jeudi	7h30	8h20	16h15	18h00	18h00	18h30
Vendredi	7h30	8h20	16h15	18h00	18h00	18h30

#### **. Mercredis et vacances scolaires :**

Un accueil des enfants est organisé les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30, dans les accueils de loisirs préalablement habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Des activités culturelles, sportives et de loisirs sont également proposées pendant ces périodes.

Ces activités viennent également compléter la semaine scolaire des enfants après les temps d'enseignement de l'après-midi.

Les services municipaux comme la Médiathèque, le service culturel, le conservatoire de musique et de danse, le centre social, ainsi que les associations sportives, culturelles et de loisirs de la ville complètent « l'offre éducative » proposée aux enfants.

Enfin, la ville met à la disposition des enseignants des activités culturelles, éducatives et sportives pendant le temps scolaire, à travers l'utilisation d'équipements municipaux (gymnases, stade, piscine, ludothèque, médiathèque) et la mise à disposition de professionnels (professeurs d'enseignement musical, sportif, culturel...) pour encadrer ces activités.

#### **Article 5 : Articulation avec d'autres dispositifs**

Les actions proposées dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles prévues dans le cadre :

- du Contrat Enfance Jeunesse
- du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- du Contrat de Ville
- du Programme de Réussite Éducative

#### **Article 6 : Partenariat**

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La commune de Villiers-sur-Marne
- Le Ministère de l'Éducation nationale
- Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
- La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
- Les associations de parents d'élèves

#### **Article 7 : Pilotage du projet**

Le pilotage du projet est assuré par la Commune de Villiers-sur-Marne.

Le comité de pilotage est constitué d'élus municipaux accompagnés de fonctionnaires de la ville, de représentants d'École, de représentants de parents d'élèves, de représentants de la Direction Académique des Services de l'Éducation



nationale, de représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, d'un représentant de la CAF 94 et de tout autre représentant d'organisme.

Le comité de pilotage est chargé de suivre et d'évaluer le projet.

### **Article 8 : Mise en œuvre et coordination du projet**

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la commune de Villiers-sur-Marne qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par le Pôle Enfance et Sports de la commune.

### **Article 9 : Evaluation du projet**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage qui se réunit entre deux et trois fois par an (entre septembre et juin).

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.



A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception faisant courir le dit délai.

La convention sera dénoncée si l'organisation scolaire définie devait être modifiée.

A Créteil, le 19 MARS 2015


Le Député-Maire



L'Inspectrice d'académie, Directrice  
des services Départementaux de  
l'Education nationale du Val-de-Marne



Le Préfet du Val-de-Marne



Thierry LELEU  
Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Val-de-Marne



Robert LIGIER  
Directeur